

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 Mars 2015

Etaient présents :

M. Jean-Jacques JEGO, Mme Chantal KACI, M. Jean BASUYAUX, M. Christian HEUZE, Mme Isabelle ROUSSEAU, M. Denis LEMAIRE, Mme Annie MARRE, Mme Danièle ZYCH, M. Christian DYONIZY, Mme Sabine GUENNEUGUES, M. Alain BERTON, Mme Béatrice MAURY, M. Laurent DELAGE, Mme Bernadette MEYRAND, M. Michel BAPTISTE, Mme Marie-Noëlle BERKANI, M. Aurélien LOUVET, Mme Catherine BENBOURICHE, Mme Pierrette GENRIES, M. Christophe BONIN, M. Florent SMAGUINE, Mme Pierrette DUCROT, M. Maurice CAGNARD, Melle Isabelle CAILLAUD, M. José BERNARDO, Mme Cécile COHEN.

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

M. Patrice VANDENBLECKEN à M. Jean-Jacques JEGO,
Mme Fadila BELKACEMI à Mme Béatrice MAURY,
M. Maurice MORET à M. Christophe BONIN.

Secrétaire :

M. Florent SMAGUINE

1. Approbation du compte rendu du 30 Janvier 2015

Corrections à apporter au compte-rendu du conseil municipal du 30/01/2015 à la demande de Madame DUCROT :

Entre le point n°4 : « demande de subvention au titre de la DETR-travaux mise en sécurité de l'église Saint Denis » et le point n°5 : « demande de création d'un ramassage scolaire spécifique pour les enfants du hameau de Moulignon », il manque les débats concernant le point suivant qui était à l'ordre du jour du conseil municipal du 30/01/2015, à savoir : « prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 ».

Lors de l'examen de cette question j'ai souligné l'irrégularité de la délibération qui devrait comporter le montant et l'affectation des crédits comme le stipule l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Divers échanges s'ensuivent, puis Monsieur HEUZE intervient en proposant de repousser ce point au prochain conseil. Cette décision est retenue et Monsieur JEGO conclut par des propos à mon encontre, que je juge désobligeants.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

2. Débat sur les Orientations Budgétaires 2015 Budgets « Commune » - « Eau » - « Assainissement »



Mairie de Quincy-Voisins

Débat des orientations budgétaires 2015

Rapport au Conseil Municipal

- 1. Budget commune**
- 2. Budget eau**
- 3. Budget assainissement**

Le débat des orientations budgétaires (DOB) permet de débattre de la situation et des perspectives financières de la collectivité, il doit informer des principaux éléments qui seront soumis à l'adoption du budget primitif. Le DOB se tient obligatoirement dans les deux mois qui précèdent l'examen de ce budget.

1. Cadre juridique

Le débat des orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3 500 habitants et des intercommunalités.

En cas d'absence de débat, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

2. La situation économique et sociale

Zone Euro

Après être sortie de récession en 2013, la zone euro montre à nouveau des signes de faiblesse. Le PIB n'a que très faiblement progressé au troisième trimestre 2014 (+ 0,2 % en variation trimestrielle).

La croissance devrait rester faible en 2015, toujours pénalisée par les politiques tournées vers le désendettement public. De ce fait, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ne devraient que trop faiblement augmenter pour ouvrir des perspectives favorables à l'emploi.

Par ailleurs, l'inflation de la zone euro a beaucoup baissé en 2014 (prix de l'énergie, coûts salariaux unitaires, déréglementations,...) pour atteindre un point bas à 0,3 %. Quelques économistes alertent sur le risque de déflation qui pointe depuis le début de l'exercice 2015 dans certains grands pays de la zone euro.

A court terme, le recul de l'inflation est positif pour le pouvoir d'achat des ménages et des unités économiques mais il rend difficile le désendettement des institutions publiques et freine l'investissement des entreprises.

En France

La croissance française a rebondi au troisième trimestre 2014 ce qui constitue une surprise. Cette bonne surprise a permis au gouvernement de rehausser sa prévision de croissance dans le cadre de la loi de finances pour 2015 à + 0,8 %.

Pour autant, les mauvais chiffres de l'emploi et du chômage continuent de s'accumuler

Deux facteurs potentiellement positifs sont à l'œuvre pour le moment. Le premier est la dépréciation de l'euro qui, si elle se poursuivait, pourrait améliorer la compétitivité des entreprises françaises. La deuxième est la baisse du prix du pétrole qui redonne du pouvoir d'achat aux consommateurs et pourrait apporter un soutien à l'activité si l'appareil de production française est en capacité de faire face.

Du point de vue budgétaire, le gouvernement a annoncé une quasi stabilité du déficit pour 2015, qui repose sur un plan d'économies en dépenses de 21 milliards dont une part non négligeable sur le dos des collectivités territoriales (3,67 milliards). Il s'agit d'une première étape puisque le gouvernement envisage entre 2015 et 2017 de faire plus de 50 milliards de réduction de dépenses.

De nombreux observateurs, de plus en plus nombreux, s'inquiètent de la récession qui pourrait en résulter.

3. Principales mesures pour les collectivités locales

La loi de finances pour 2015 affiche d'un côté la volonté de réduire les déficits publics et de l'autre le nécessaire soutien à l'activité.

La réduction des déficits publics mettra à contribution les collectivités locales comme en 2014 par une amputation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 11 milliards d'euros sur la période 2015/2017. C'est une situation inédite. La réduction de la DGF s'élèvera à 3,67 milliards d'euros sur la seule année 2015, elle touchera toutes les collectivités.

La CCPC annonce une baisse des dotations de l'Etat à hauteur d'un million d'euros sur 3 exercices, la ville autour de 315 000 € pour la même période.

Du côté du soutien, les collectivités devront se contenter d'une aide à l'investissement à peine supérieure à 600 millions.

La réaction de l'Association des Maires de France

Baisse des dotations : « L'AMF lance un cri d'alarme sur les conséquences inéluctables pour l'investissement, l'emploi et les services à la population ».

En réponse à cet appel, 10 000 assemblées délibérantes demanderont l'étalement sur 6 exercices au lieu de 3 l'effort financier imposé aux collectivités. Des maires de toutes tendances politiques appelleront le gouvernement à faire preuve d'un plus grand discernement.

Les élus de QUINCY-VOISINS joindront leur voix à celles de leur collègue de la CCPC pour adopter une même motion car les conséquences pour les entreprises qui travaillent avec les communes, les départements et les régions seront sans doute terribles du point de vue des marchés publics, sans doute catastrophiques pour l'emploi et d'une portée considérable pour le service public et pour ses valeurs.

Au final, les budgets des collectivités seront soumis à de très fortes tensions en 2015 et les années suivantes. Toutes les collectivités sont confrontées au même défi de poursuivre les politiques publiques en place à partir de ressources en très forte diminution. Pour y parvenir chaque collectivité suivra ses propres pistes, la Communauté de Communes du Pays Créçois proposera une réduction forfaitaire de 10% de ses dépenses d'activités, d'autres choisiront d'augmenter la fiscalité locale, etc...

A QUINCY-VOISINS, nous choisirons d'actionner tous les leviers à disposition pour se donner toutes les chances de parvenir à des efforts équilibrés entre agents, élus, usagers et contribuables.

La contrainte financière pour le budget de QUINCY-VOISINS

La contrainte financière pour le budget de la ville sera d'autant plus forte qu'il n'est pas assuré que le fonds de péréquation de la région d'Ile de France dont la ville bénéficiait depuis 2012 soit reconduit après le 31 décembre 2015 en raison de la création de la métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, après la diminution de 45 000 € en 2014, les budgets 2015, 2016 et 2017 constateront une nouvelle diminution de la DGF à hauteur de 105 000 €, soit au total une perte de 360 000 € à l'horizon du budget 2017.

Si le fonds de péréquation de la région d'Ile de France venait à disparaître dans sa configuration actuelle, il conviendrait de rajouter à la ponction sur la DGF, une nouvelle perte de ressources à hauteur de 295 000 €.

C'est bien à une situation tout à fait inédite à laquelle le budget de notre ville est confronté du point de vue financier.

4. Les priorités pour l'exercice 2015

Dans ce contexte particulièrement difficile, mettre en œuvre les engagements pris devant les électeurs en mars 2014 constituera un véritable défi.

Les engagements de la majorité municipale

Deux grandes réalisations ont marqué la fin de l'année 2014, la construction d'une salle polyvalente à la hauteur des ambitions de notre commune au niveau de ses animations sportives, culturelles et de loisirs, l'agrandissement de l'école de la Forestière pour accueillir dans les meilleures conditions de réussite scolaire les nouveaux enfants. Ces deux équipements continueront de mobiliser d'important financement en 2015. Cela constituera notre première priorité.

Ecole et l'Accueil de loisirs		
	Dépenses	Recettes
	2 792 256 €	2 792 256 €
Subvention		292 136 €
Prêt 0%		66 667 €
Fonds propres		2 433 453 €

Espace Jean FERRAT et ses abords		
	Dépenses	Recettes
	2 745 033 €	2 745 033 €
Subvention		1 104 024 €
Fonds propres		1 641 009 €

Des bâtiments d'une grande importance historique pour notre collectivité mais également pour l'importance des événements qui s'y déroulent feront l'objet de travaux de rénovation conséquents : le temple parce qu'il s'agit d'un engagement de longue date actée dans le cadre du contrat régional, l'église parce que les fidèles et bien d'autres attendent avec impatience la réouverture de l'édifice. Ces interventions qui s'échelonnent sur plusieurs exercices constitueront notre seconde priorité.

L'éducation, au travers, notamment, la poursuite de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, constituera notre troisième priorité. Des crédits à hauteur de 120 000 € visent à assurer la réussite éducative des jeunes scolarisés.

Ainsi, 700 enfants participent aux ateliers pédagogiques organisés dans l'enceinte de l'école et dans les équipements communaux. Cette action publique mobilise 40 professionnels, qui représentent 3,5 Emploi Temps Plein/an. La ville sera attentive aux moyens qui seront mis à leur disposition pour que leurs interventions soient toujours mieux adaptées aux besoins des enfants de QUINCY-VOISINS.

Le budget consacra une grande partie de ses ressources à l'entretien des bâtiments communaux, plus particulièrement pour ce qui concerne la réfection du sol du gymnase ainsi que celui de l'école de la Dixmeresse.

La solidarité envers nos concitoyens les plus fragiles dans un contexte de crise économique restera la marque de notre Ville.

En 2015, la révision du plan local d'urbanisme sera lancée, la démarche de réflexion s'organiser sur les deux années à venir et devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2016.

Enfin, nous étudierons au cours de cet exercice les conditions de mise en œuvre d'une surveillance renforcée notamment aux entrées du village.

5. Les principaux éléments de travail pour 2015

Les leviers du territoire

Le développement économique est certainement une des principales clés pour surmonter le passage financier difficile des années à venir. En vertu de la loi, c'est aujourd'hui une compétence intercommunale. Dans ce domaine notamment, notre ville a obtenu de très bons résultats, la récente implantation de l'entreprise STHIL en est la meilleure preuve. Nous mobiliserons nos 5 représentants à l'assemblée de la communauté de communes pour convaincre nos partenaires d'engager sans tarder la nouvelle zone d'activités envisagée.

La solidarité financière entre les 19 communes de notre espace territorial est aussi annoncée comme une intention mais, comme bien d'autres projets apparemment, sa concrétisation tarde. C'est un sujet complexe qui devra trouver sa voie en développant des échanges respectueux des intérêts de toutes les communes et de la communauté.

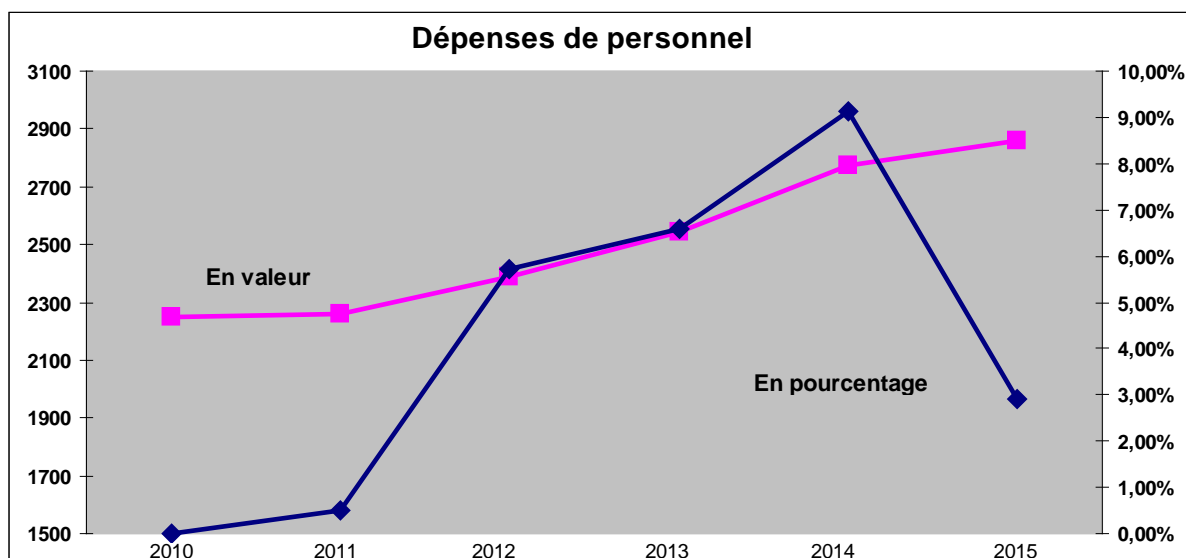
La démarche de mutualisation à l'intérieur de l'espace communautaire est engagée, elle pourrait faire bénéficier à tous les habitants d'un meilleur service public au meilleur coût. La définition des sujets et leurs modalités d'exécution restent encore devant nous.

La proposition de mutualisation autour de la lecture publique a été retenue par l'exécutif de la communauté. Elle nous est proposée au travers d'un transfert d'activité de la commune vers la communauté, ce qui ne correspond pas à l'esprit de cette mutualisation. C'est d'un grand intérêt d'ouvrir la bibliothèque de QUINCY-VOISINS à tous les lecteurs potentiels du territoire, cela ne peut pas s'organiser sur les seules ressources de la ville qui ouvre ses portes.

Les leviers de la ville

L'effort de maîtrise des dépenses de personnel. Le budget primitif 2015 pour l'ensemble des dépenses de personnel sera de 2 908 000 € soit une progression de 2,67 % par rapport au budget de l'exercice précédent, traduisant la volonté de la municipalité de contenir l'évolution de la masse salariale. Ce ne sera pas chose aisée compte tenu des décisions annoncées par le gouvernement en matière de cotisations sociales, notamment.

Chaque recrutement fera l'objet d'un examen spécifique pour déterminer si une évolution des pratiques, des organisations du cadre de travail sont possibles.



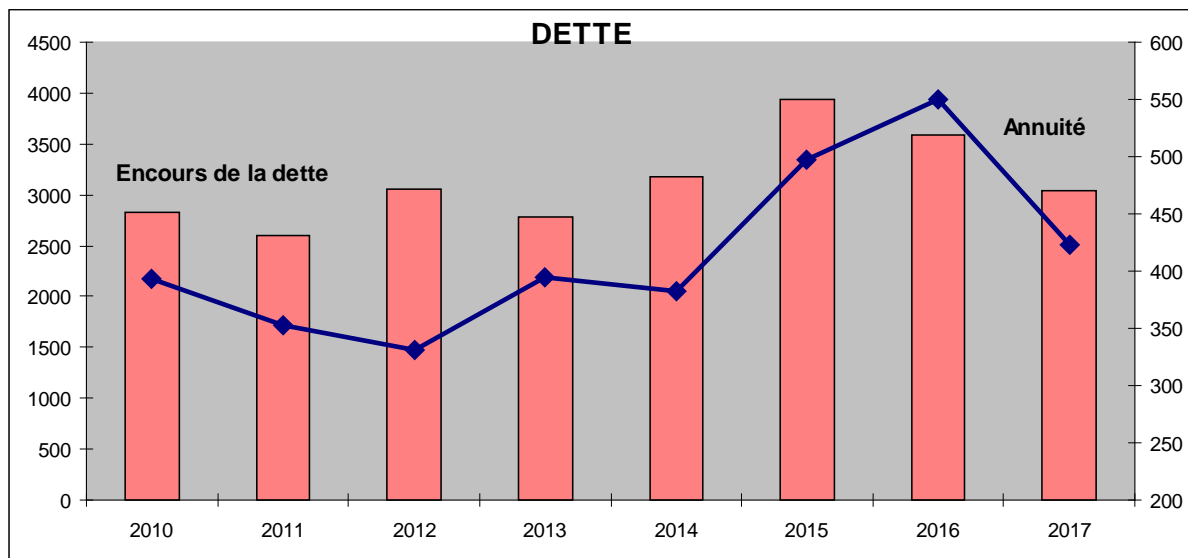
La réflexion budgétaire 2015, hors dépenses de personnel, s'établira sur la base des réalisations de l'exercice 2014 afin d'engager systématiquement une stratégie d'adaptation des moyens à la disposition du service public.

La consommation d'énergie fera l'objet de mesures spécifiques en 2015 dans l'ensemble des équipements publics communaux. L'éclairage public expérimentera un dispositif d'interruption afin de réduire autant que possible la consommation d'électricité. Nous attendons une économie estimée à 35 000 € sur l'ensemble de ces postes.

Pour engager cette démarche de recherche d'un équilibre budgétaire en rapport avec les ressources nouvelles, les indemnités des élus seront diminuées de 10 % à partir du vote du BP 2015. D'autres propositions seront recherchées avec l'objectif qu'elles soient soutenables par tous, habitants, employés municipaux, partenaires des activités.

Les tarifs ont déjà fait l'objet d'une augmentation de 4% parce que la ville anticipait une situation financière compliquée. Cette augmentation devrait produire une ressource complémentaire d'environ 20 000 € en année pleine.

L'emprunt sera dimensionné avec le double objectif de stabiliser l'encours de la dette, pour qu'il ne pèse pas trop sur les exercices à venir et de répondre au financement des projets de l'exercice 2015. Le montant de l'emprunt devrait se situer autour de 325 000 €.

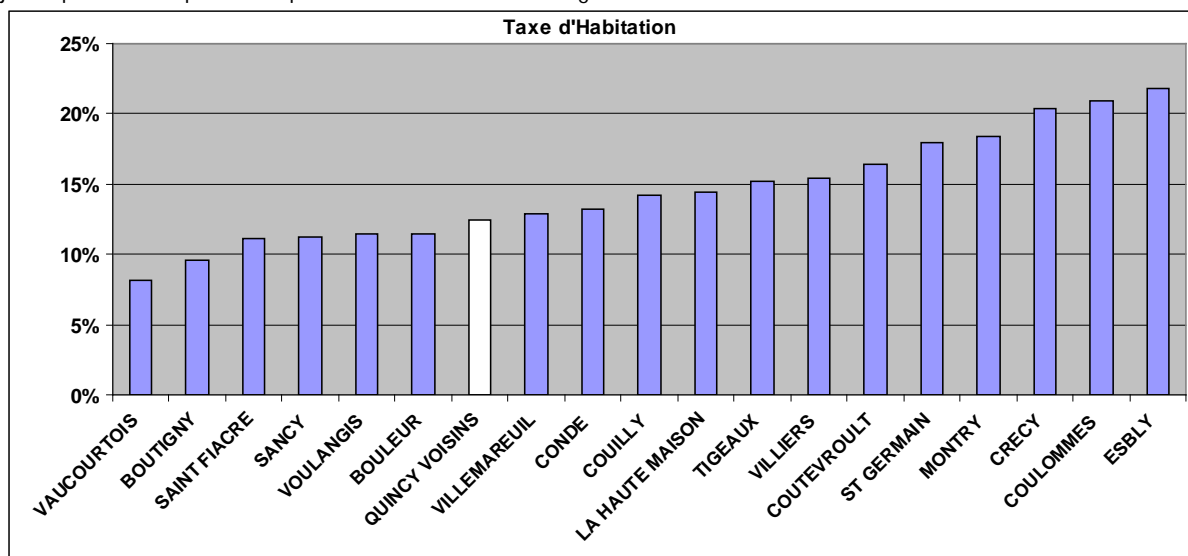


La fiscalité de QUINCY-VOISINS se situe parmi les moins élevée du territoire intercommunal. L'écart atteint près de 10% avec la commune de même taille démographique qui dispose de la fiscalité la plus élevée.

Pour une famille moyenne, c'est-à-dire un couple avec deux enfants qui occuperait un logement dont la valeur locative est la valeur locative moyenne de la ville, la facture annuelle est 300 € moins élevée à QUINCY-VOISINS.

Pour financer les projets de l'année 2015 et maintenir un service public de qualité ouvert à toutes et à tous, il pourra être proposé une augmentation au maximum de 5% des taxes locales : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe sur le foncier non bâti.

Le travail qui va se poursuivre jusqu'au vote du BP 2015 et les informations fiscales qui devraient nous parvenir dans les jours qui viennent, pourraient permettre de minorer cette augmentation.



Structure du Budget Primitif 2015

	Dépenses	Recettes
fonctionnement	<p>Dépenses de gestion 4 682,4 k€</p> <p>Frais financiers : 152,6 k€</p> <p>Epargne Brute 422,5 k€</p>	<p>Recettes de gestion 5 257,5 k€</p>
investissement	<p>Capital dette 343,9 k€</p> <p>Investissements 2 724,7 k€</p>	<p>Epargne Brute 422,5 k€</p> <p>Subventions Fonds propres 2 321,2 k€</p> <p>Emprunt 325 k€</p>

6. Budget EAU

L'eau est un élément de vie indispensable à chacun, et nous devons veiller à ce qu'elle puisse être accessible à tous nos concitoyens.

A partir de ce constat notre commune demeure liée aux lois qui font que cette eau, si « chère », ne peut être financée que par les usagers eux-mêmes.

On aurait pu espérer que le budget général assiste ce prix avec d'autres recettes.

La réglementation dite M49 fait que l'eau et l'assainissement soient payés par les utilisateurs sans condition de ressources.

Devant cette réalité, nous faisons au mieux pour éviter toute hausse qui ne serait pas nécessaire à l'équilibre du service. D'usagers nous sommes devenus clients et les sociétés fermières privées sont déjà inscrites dans le fonctionnement du système pour prendre leur part de bénéfice.

Il serait temps que l'eau redevienne un service public où la rentabilité des sociétés privées ne vienne pas impacter le prix de l'eau des usagers. Je souhaite ce changement, et j'opte clairement pour un service public de l'eau et de l'assainissement.

Les remplacements des branchements de plomb prévus en 2014 n'ont pas pu être réalisés du fait du décalage des travaux de réfection de la chaussée rue de Meaux

En 2015, dans le cadre du litige qui nous oppose au constructeur de la chaussée, des investigations sur l'état du réseau avenue de la République et rue Carnot seront réalisées.

7. Budget Assainissement

Ce budget répond aux mêmes critères que le budget de l'EAU (recettes essentiellement perçues auprès des abonnés).

Le programme de travaux, déterminé par le Schéma Directeur d'Assainissement qui localise les différents systèmes de traitement des eaux usées, a été validé par le conseil municipal du mois de janvier 2011.

Certaines parties de la commune, notamment avec un habitat trop dispersé, conserveront le principe de l'assainissement individuel, tandis que les quartiers plus denses ou situés dans la zone d'aléa rouge du Plan de Prévention des Risques seront raccordés en priorité à la station d'épuration par un réseau collectif.

En 2014, nous avons réalisé les travaux d'assainissement du Chemin des Plâtrières et rue du Mont pour un montant de 174 000 €, ainsi que des inspections préalables Avenue du Maréchal Foch. Les travaux du Schéma Directeur d'Assainissement seront poursuivis en 2015.

Nous continuerons notre recherche de branchements d'assainissement non conformes, et nous veillerons lors des reventes des maisons à exiger la mise en conformité des branchements.

En 2015, dans le cadre du litige qui nous oppose au constructeur de la chaussée, des investigations sur l'état du réseau avenue de la République et rue Carnot seront réalisés.

Après la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent intervenir.

Madame DUCROT n'est pas d'accord sur la présentation qui est faite des dépenses de personnel, elle conteste les pourcentages et s'attache à la valeur de l'augmentation des charges de personnel.

Monsieur SMAGUINE intervient sur les différents leviers d'économie proposés :

Sur la Communauté de Communes du Pays Créçois : il partage la volonté de la majorité municipale de créer une nouvelle zone d'activités et de développer celles déjà existantes.

Sur les dépenses de personnel : il ne partage pas la gestion du personnel faite par le maire, les dépenses de personnel trop importantes pénalisent l'avenir financier de la commune sans compter l'absentéisme important. Les dépenses de personnel ne sont pas un levier mais un arrêt de l'augmentation de la dépense.

Sur les nouveaux habitants de la commune : il estime que les services déjà offerts aux anciens habitants ne doivent pas souffrir de l'arrivée d'une nouvelle population comme par exemple la limite des enfants accueillis dans le cadre des activités périscolaires.

Sur les consommations d'énergie : si c'est vraiment 30 000 €, il signe tout de suite mais met des réserves sur la mise en place de cette coupure d'éclairage public.

Sur la baisse des indemnités du maire et des adjoints : il se félicite sincèrement du message que la majorité municipale fait passer auprès de la population, c'est un signe très positif, c'est par le bas que nous pourrions faire bouger les indemnités des députés et sénateurs.

Sur la fiscalité : il constate que Quincy-Voisins est toujours plus bas que les communes alentour, mais il n'est pas contre l'augmentation des taux, ce n'est pas une punition de payer des impôts locaux.

Christian HEUZE intervient : toutes les collectivités vont voir leurs engagements remis en cause, mais nous allons avoir l'excuse de la baisse des dotations ! Le Président de l'Amicale des Maires de France s'insurge contre cette baisse des dotations trop violente et demande un étalement au gouvernement.

Les charges de personnel sont certes importantes et rigides mais indispensables pour le développement du service public.

Pour finir Monsieur SMAGUINE demande à être associé aux autres conseillers communautaires, il souhaite travailler avec eux.

Monsieur HEUZE n'est pas d'accord, il estime que jusqu'à présent Monsieur SMAGUINE ne s'est pas exprimé, au sein du conseil communautaire, en faveur des Quincéens. Il reviendra sur sa décision lorsque la confiance envers Monsieur SMAGUINE sera vérifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A examiné les orientations budgétaires de l'exercice 2015 présentées par Monsieur le Maire.

3. Modification des indemnités des élus

Vu la délibération n°14.033 du 28 mars 2014 statuant sur les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et Adjoint,

Vu la délibération n°14.112 du 18 décembre 2014 portant modification du nombre d'Adjoint,

Considérant que les indemnités de fonction des élus ne constituent, ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération, et visent simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés. C'est une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur action publique.

Il est rappelé que le montant des indemnités est calculé en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire fonction publique (indice brut 1015 – indice majoré 821 – la valeur mensuelle au 01/02/2014 = 3801.47 euros).

Que ces indemnités constituent une dépense obligatoire qui doit apparaître, à ce titre, chaque année au budget de la commune,

Conformément aux articles L 2123-22 et L 2123-23 du CGCT, elles doivent être votées par le conseil municipal dans la limite des taux maximums fixés par la Loi en fonction de la population communale,

Considérant que des modifications sont intervenues dans l'organisation des délégations de fonctions et représentation du maire et qu'elles nécessitent de délibérer à nouveau sur les indemnités,

Considérant que pour participer à l'effort de redressement des finances publiques, il est proposé une baisse des indemnités du Maire et des Adjointes de 10 %

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir adopter le tableau du montant des indemnités de fonctions des élus comme suit :

MAIRE

Population (habitants)	% de l'indice de référence	Indemnité Brute Mensuelle à ce jour Depuis le 01/07/2010
De 3 500 à 9 999	49.50 %	1881.72 €

ADJOINTS

Population (habitants)	% de l'indice de référence	Indemnité Brute Mensuelle à ce jour Depuis le 01/07/2010
De 3 500 à 9 999	19.80 %	752.70 €

Applicable à compter du 1^{er} Avril 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal

Adopte le tableau du montant des indemnités de fonctions des élus ci-dessus.

4. Modification des conditions d'éclairage public

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale ;

Vu l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 23 février 2015 ;

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

Décide par 23 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (M. SMAGUINE, Mme DUCROT) et 4 abstentions (M. CAGNARD, Mlle CAILLAUD, M. BERNARDO, Mme COHEN)

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 23 mars 2015 dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal. L'extinction aura lieu de 1 heure à 5 heures toutes les nuits,

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet ;
- Monsieur le Président du conseil général ;
- Madame la Présidente de la communauté de communes ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.

5. Marché Restauration scolaire : Les petits Gastronomes

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 22 janvier 2015 et le jeudi 29 janvier 2015 afin de procéder à l'ouverture des offres et à l'attribution du marché de fournitures en liaison froide pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs et les repas des personnes âgées.

La Société Française de Restauration et Services agissant sous la dénomination commerciale « Les Petits Gastronomes » domiciliée 6 rue de la Redoute 78280 GUYANCOURT a été retenue.

Ce marché a été conclu pour une durée de 12 mois avec tacite de reconduction pendant 2 années, soit une durée maximale de 36 mois à compter du 01 avril 2015, pour un montant de 233.913,40 € H.T. soit 246.778,64 € T.T.C.

Vu l'avenant en date du 03 février 2015 afin de prolonger le marché de fourniture de repas pour une durée d'un mois, soit du 1^{er} mars 2015 au 31 mars 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

6. Demande de subvention au titre de la DETR 2015 - Bouche incendie : Chemin des Plâtrières

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de la Sous-préfecture, la DETR 2015 (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux), afin de réaliser des projets relatifs à la défense incendie.

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

Implantation d'une bouche incendie Chemin des Plâtrières afin d'assurer la défense incendie.

Le coût des travaux est estimé à 5.612,90 € HT soit 6.735,48 € TTC.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Implantation d'une bouche incendie Chemin des Plâtrières 5.612,90 €	DETR 50 % sur le H.T. 2.806,45 €
TVA 1.122,58 €	Part communale 3.929,03 €
TOTAL T.T.C. 6.735,48 €	TOTAL T.T.C. 6.735,48 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal**

Approuve le projet présenté et le plan prévisionnel de financement,

Sollicite l'attribution de la DETR 2015 pour permettre son financement

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

7. Demande de subvention au titre de la DETR 2015 - Bouche incendie : Ruelle des Chats

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de la Sous-préfecture, la DETR 2015 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), afin de réaliser des projets relatifs à la défense incendie.

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

Implantation d'une bouche incendie Ruelle des Chats afin d'assurer la défense incendie.

Le coût des travaux est estimé à 5.074,31 € HT soit 6.089,19 € TTC.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Implantation d'une bouche incendie Ruelle des Chats 5.074,31 €	DETR 50 % sur le H.T. 2.537,15 €
TVA 1.010,88 €	Part communale 3.552,04 €
TOTAL T.T.C. 6.089,19 €	TOTAL T.T.C. 6.089,19 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal**

Approuve le projet présenté et le plan prévisionnel de financement,

Sollicite l'attribution de la DETR 2015 pour permettre son financement

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

8. Demande de subvention au titre de la DETR 2015 - Renforcement du réseau eau potable Chemin de Butel

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de la Sous-préfecture, la DETR 2015 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), afin de réaliser des projets relatifs à la défense incendie.

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

Renforcement du réseau eau potable du Chemin de Butel afin d'assurer la défense incendie.

Le coût des travaux est estimé à 24.103,66 € HT soit 28.924,40 € TTC.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Renforcement du réseau eau potable Chemin de Butel 24.103,66€	DETR 50 % sur le H.T. 12.051,83 €
TVA 4.820,74 €	Part communale 16.872,57 €
TOTAL T.T.C. 28.924,40 €	TOTAL T.T.C. 28.924,40 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal**

Approuve le projet présenté et le plan prévisionnel de financement,

Sollicite l'attribution de la DETR 2015 pour permettre son financement

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

9. Demande de subvention au titre de la DETR 2015 - Bouche Incendie Route de Pont aux Dames

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de la Sous-préfecture, la DETR 2015 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), afin de réaliser des projets relatifs à la défense incendie.

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

Mise en place d'une bouche incendie afin d'assurer la défense incendie au niveau de la Route de Pont aux Dames.

Le coût des travaux est estimé à 5.091,16 € HT soit 6.109,39 € TTC.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Mise en place d'une bouche incendie Route de Pont aux Dames 5.091,16€	DETR 50 % sur le H.T. 2.545,58 €
TVA 1.018,22 €	Part communale 3.563,81 €
TOTAL T.T.C. 6.109,39€	TOTAL T.T.C. 6.109,39 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal

Approuve le projet présenté et le plan prévisionnel de financement,

Sollicite l'attribution de la DETR 2015 pour permettre son financement

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

10. Demande de subvention au titre de la DETR 2015 - Réalisation d'un by-pass Château d'Eau

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de la Sous-préfecture, la DETR 2015 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), afin de réaliser des projets relatifs à la défense incendie.

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

Réalisation d'un by-pass dans le château d'eau afin d'assurer la défense incendie au niveau de la route de Pont aux Dames.

Le coût des travaux est estimé à 5.591,06 € HT soit 6.709,28 € TTC.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
Réalisation d'un by-pass dans le château d'eau afin d'assurer la défense incendie au niveau de la route de Pont aux Dames 5.591,06€	DETR 50 % sur le H.T. 2.795,53 €
TVA 1.118,22 €	Part communale 3.913,75 €
TOTAL T.T.C. 6.709,28 €	TOTAL T.T.C. 6.709,28 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal

Approuve le projet présenté et le plan prévisionnel de financement,

Sollicite l'attribution de la DETR 2015 pour permettre son financement

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

11. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2015

Note de synthèse :

Préalablement au vote du budget primitif 2015, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2015, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement 2015, et ce, avant le vote du budget primitif de 2015 pour les articles suivants :

2183 matériel de bureau et informatique.....	3 000 €
21538 autres réseaux.....	1 100 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement 2015, et ce, avant le vote du budget primitif de 2015 pour les articles suivants :

2183 matériel de bureau et informatique.....	3 000 €
21538 autres réseaux.....	1 100 €

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

12. Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois

Vu les articles L 5211-17 et L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGT) ;

Vu la délibération N° 14.102 du 3 décembre 2014, de la Communauté de Communes du Pays Créçois, actant la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois, suite aux 2 arrêtés préfectoraux :

- arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL 2012 n° 141 en date du 17 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays Créçois aux communes de : Esbly, Couilly-Pont-aux-Dames, Montry et Quincy-Voisins.
- Arrêté Préfectoral complémentaire DRCL-BCCCL-2013 N°10 en date du 30 janvier 2013, portant dissolution du «Syndicat Mixte d'études et de programmation pour la révision du SDAU de la Vallée du Grand Morin» et du Syndicat Mixte intercommunal de Crécy la Chapelle et de ses environs ».

Le conseil municipal prend acte de la mise à jour des statuts.

Suite à cette mise à jour, le conseil communautaire a modifié l'article 4.3 tel que :

Article 4.3 - autres compétences
c/ aires d'accueil des gens du voyage

Suppression de la phrase : ~~La Communauté de Communes adhère au SMIEP pour l'exercice de cette compétence.~~

Rajout :

La création, l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire intercommunal :

- l'aire d'accueil des gens du voyage implantée sur la commune de Quincy-Voisins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

Approuve ce rajout à l'article des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois, telle qu'elle a été adoptée lors

du conseil communautaire du 3 décembre 2014.

Dit que cette décision sera notifiée à la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

13. Demande de subvention au titre de la DETR 2015 - Cheminement piéton adapté aux personnes handicapées

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de la Sous-préfecture, la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), afin de créer un cheminement piéton adapté aux personnes handicapées.

Le coût des travaux est estimé à 19 650 € HT soit 23 580 € TTC. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Création d'un cheminement piéton adapté aux personnes handicapées	19 650 €	DETR 30 % sur le H.T.	5 895.00 €
T.V.A.	3 930 €	Part communale TTC	17 685.00 €
TOTAL T.T.C.	23 580 €	TOTAL T.T.C.	23 580.00 €

Cette délibération remplace la délibération n° 2015.005 du 30 janvier 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer de nouveau sur ce projet

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet présenté et le plan prévisionnel de financement,

Sollicite l'attribution de la DETR 2015 pour permettre son financement

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

Fin de séance à 22 heures